



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, lors de la séance ordinaire du **7 février 2017, à compter de 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

La demande consiste en une requête pour convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux **7515 à 7519, rue Berri**, sur les lots **3 973 985, 3 973 987 et 3 973 988**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir à la secrétaire d'arrondissement, les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir en complétant et en signant le formulaire fourni par l'arrondissement à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, **au plus tard 5 janvier 2017**. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser au 311.

Le 22 décembre 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : Progrès Villeray, édition du 22 décembre 2016